



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_010

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Joseph - Approbation du projet et du plan de financement**

### **Le Président de séance expose :**

Commune rurale et agricole de près de 39 000 habitants, la situation socio-économique de Saint-Joseph est défavorisée. La structuration de l'économie agricole et la lutte contre la précarité alimentaire sont des enjeux majeurs sur l'ensemble du territoire communal. Depuis de nombreuses années, notre commune est engagée dans une dynamique territoriale au travers de dispositifs tels que la charte agricole (2007), l'université rurale de l'océan indien (2004), l'épicerie sociale (2022), la conduite d'une démarche de fabrique prospective alimentation (2022). L'ambition de la collectivité est d'aller au-delà en accompagnant le territoire vers une agriculture et une alimentation innovantes, durables et accessibles au plus grand nombre.

La Ville de Saint-Joseph répond à un Appel à projets 2022-2023 organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et l'Agence de la transition écologique (ADEME), au titre du Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour cette réponse, elle a obtenu le soutien de plusieurs instances telles que le Département, la Région, le Parc National, la Chambre d'Agriculture et le lycée agricole de Saint-Joseph.

### **1. Description du projet**

#### **a. Objet**

Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), le projet alimentaire territorial (PAT) s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie, et des atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaboré de manière concertée à l'initiative de la commune de Saint-Joseph et des autres acteurs du territoire du Sud Sauvage, il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

#### **b. Descriptif et mise en œuvre du PAT pour la commune de Saint-Joseph**

Le PAT de Saint-Joseph se dessinerait autour de 5 grands axes :

- Créer une gouvernance partagée autour de l'alimentation saine et durable :
  - Construire la gouvernance dans une démarche solidaire et populaire (sensibiliser et former les citoyens à dans le cadre d'une alimentation durable et donner aux citoyens les moyens pour construire des espaces de discussion et d'échanges) ;
  - Réunir tous les acteurs concernés par l'agriculture et l'alimentation (soit un panel large et diversifié) dans une démarche participative et citoyenne ;

- Renforcer les compétences et l'accompagnement des acteurs dans une logique solidaire, populaire.
- Agir pour la valorisation/diversification des produits locaux et patrimoniaux :
  - Valoriser une agriculture de qualité respectueuse des richesses écologiques, paysagères et patrimoniales ;
  - Favoriser l'installation des agriculteurs, transformateurs, producteurs, distributeurs (entrepreneuriat alimentaire) en agissant sur certains freins ;
  - Développer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité tant pour les habitants (en particulier les plus fragiles) que pour la restauration collective (en quantité, régularité, qualité) en favorisant les circuits courts ;
  - Favoriser l'accès à la commande publique des producteurs locaux.
- Promouvoir une alimentation équilibrée, saine et durable et la pratique d'une activité sportive régulière :
  - Développer les actions pédagogiques et de sensibilisation autour de l'agriculture et de l'alimentation entre les différents publics ;
  - Créer un réseau entre agriculteurs et acteurs de la sensibilisation (centres de loisirs, association, écoles etc... ;
  - Sensibiliser à une alimentation saine et durable avec les acteurs de la prévention primaire et les professionnels du premier recours présents sur le territoire ,
  - Développer le sport santé et sport adapté sur le territoire ;
  - Favoriser la transmission intergénérationnelle des savoir faire culinaires des aînés.
- Agir et lutter contre la précarité alimentaire :
  - Identifier les urgences de la précarité alimentaire ;
  - Réaliser un état des lieux de la précarité alimentaire ;
  - Favoriser une épicerie solidaire en zone prioritaire ;
  - Favoriser une épicerie solidaire mobile pour les hauts ;
  - Favoriser des espaces de culture et production alimentaire citoyens notamment en zone prioritaire ;
  - Favoriser le compostage pour le redistribuer aux habitants et soutenir les jardins collectifs.
- Encourager une dynamique d'insertion pour une meilleure offre alimentaire :
  - Favoriser les chantiers d'insertion par l'activité ;
  - Favoriser l'installation d'activité économique en lien avec l'alimentation, la structuration des filières ;
  - Développer les synergies avec le lycée Agricole dans le domaine de la transformation et la formation des publics éloignés de l'emploi mais également avec l'UROI ;
  - Accompagner les agriculteurs/Habitants à diversifier leurs revenus.

## **2. Ingénierie financière**

Le cahier des charges prévoit les coûts admissibles devant être directement liés à l'action. Ils concernent les dépenses directes (dépenses de personnel impliqué dans la réalisation de l'action, frais de mission, prestations de service, ...), les dépenses indirectes affectées au

projet (8 % du budget total du projet) et les investissements matériels strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, le coût et le plan de financement prévisionnels sont présentés comme suit :

a) Le coût prévisionnel

<b>Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Joseph : Maison de l'Alimentation Pour Tous</b>		
Postes de dépenses		Sous-total HT
Prestation externe	Diagnostic Territorial alimentaire de St Joseph	30 000,00 €
Matériel nécessaire au projet	Ordinateur – téléphone- Paper-board – Consommables – abonnement internet – fournitures administratives – Actions de communication...	11 320,00 €
Frais salariaux	Animation et coordination du PAT	126 000,00 €
Autres frais internes	Dépenses indirectes	13 386,00 €
<b>TOTAL Général € HT</b>		<b>180 706,00 €</b>
TVA (8,5%)		4 650,01 €
<b>TOTAL Général € TTC</b>		<b>185 356,01 €</b>

b) Le plan de financement prévisionnel du projet

	DEPENSES		RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	%	
Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Joseph : Maison de l'Alimentation Pour Tous	180 706,00 €	185 356,01 €	<b>Aides publiques</b>		
			Etat	100 000,00 €	55,34 %
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	80 706,00 €	44,66 %
			Emprunts		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnels de l'opération présentant une participation communale de 85 356,01 € TTC (80 706,00 € HT + TVA de 4 650,01 €) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à solliciter toute subvention y afférente et à signer toute convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment l'article 49,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

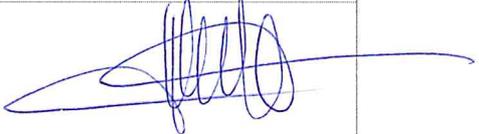
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnels de l'opération présentant une participation communale de 85 356,01 € TTC (80 706,00 € HT + TVA de 4 650,01 €).

DEPENSES		RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		
Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Joseph : Maison de l'Alimentation Pour Tous	180 706,00 €	185 356,01 €	Aides publiques	
			Etat	100 000,00 € 55,34 %
			Autofinancement	
			Fonds propres	80 706,00 € 44,66 %
			Emprunts	

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à solliciter toute subvention y afférente et à signer toute convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023  
Et publication ou notification le : 24 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023